ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

<u>Soixante-treizième session</u> <u>Gaborone, République du Botswana, 28 août-1^{er} septembre 2023</u>

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Sur la base du rapport établi par la commission de vérification des pouvoirs, le Comité régional a reconnu comme étant conformes aux dispositions de l'article 45 du Règlement intérieur du Comité régional de l'Afrique et du paragraphe 9 des procédures spéciales régissant la conduite des séances hybrides de sa soixante-treizième session, les pouvoirs présentés par les 45 États Membres ciaprès : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe. Le Comité régional a décidé de différer une décision sur la question de la représentation du Niger, en attendant les orientations de l'Assemblée générale des Nations Unies à ce sujet.